



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie -- RIVIERE Marie-Pierre -- LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine -- VERGOS Sylvie -- JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita -- DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Olivier BELLEC
- Dominique DERVOUT à Yannick SELLIN
- Philippe NIMIS à Marie-Pierre RIVIERE
- Vincent LE MAREC à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Valérie VOISIN
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU
- René CANTIE à Pascal CHARPENTIER

Date de convocation : 19 mai 2015

Gisèle SINQUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le premier schéma de mutualisation des services entre les 9 communes et l'agglomération.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Le schéma de mutualisation a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire de CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération) du 26 février 2015. CCA a transmis ce schéma le 18 mars à la commune. Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A CCA, la réflexion autour de la mutualisation est engagée depuis 2012. Elle est aujourd'hui pilotée par une commission dédiée à la mutualisation des services. Le présent schéma fixe les mêmes objectifs que ceux qui avaient été définis dans le schéma d'orientation voté en conseil communautaire le 20 février 2014. Il comporte 4 objectifs essentiels :

- 1 – Réaliser des économies d'échelle,
- 2 – Améliorer le service public,
- 3 – Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- 4 – Constituer une culture commune.

Nombre de Conseillers  
En exercice :..... 29  
Nombre de présents :.....22  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Il repose par ailleurs sur 3 principes fondateurs :

1 – Dans tous les cas de mutualisation et de transfert, un calcul de transfert de charges est à réaliser (participation des communes en fonction du service rendu, soit par une participation forfaitaire pour les services publics obligatoires et réglementaires, soit sous forme de catalogues de services pour les autres). Les personnels transférés conservent leurs avantages statutaires initiaux sans que la convergence des régimes indemnitaires soit une condition préalable à la mutualisation.

2 - La gouvernance des services mutualisés doit être clairement définie, adaptée selon les domaines et associant les communes (comités de pilotage et groupes d'échanges thématiques).

3- Une évaluation annuelle sera menée au regard des 4 objectifs cités ci-dessus.

Le schéma détaille ensuite la synthèse des réflexions par domaines :

- Systèmes d'information
- Instruction des documents d'urbanisme
- Finances, stratégie financière et fiscale
- Marchés publics
- Ressources humaines
- Energie et développement durable
- Lecture publique
- Archivage
- Assistance technique
- Services techniques

Et enfin, le schéma répertorie l'ensemble des emplois permanents de CCA et des 9 communes du territoire, des CCAS et du syndicat de voirie de Rosporden (1002 emplois permanents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de schéma de mutualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 28 mai 2015  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

